

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 476**25 juin 2001****SOMMAIRE**

A.T.I.C. S.A., Automotive Trading & Industrial Consultancy S.A., Marnach	22830	L.E.E., S.à r.l., Junglinster	22821
A.T.I.C. S.A., Automotive Trading & Industrial Consultancy S.A., Marnach	22831	Lacsa S.A., Bertrange	22818
Aqua - Rend, Sicav, Luxembourg	22847	Ladd Luxembourg S.A., Luxembourg	22811
(The) Argonaut Master Holdings S.A., Luxembourg	22837	Loghaul S.A., Luxembourg	22816
Artim Holding S.A., Luxembourg	22846	Loghaul S.A., Luxembourg	22816
Azzana Holding S.A., Luxembourg	22832	Luxyachting S.A., Luxembourg	22815
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senningerberg	22811	LX. Partners S.A., Bertrange	22818
Bioplancton Development Corporation Holding, S.A., Luxembourg	22803	M.A. Internationale S.A., Luxembourg	22818
Bioplancton Development Corporation Holding, S.A., Luxembourg	22803	Mediapart S.A., Luxembourg	22819
Bioplancton Development Corporation Holding, S.A., Luxembourg	22803	Mediatel Capital	22807
(Le) Bistrot Bettembourg, S.à r.l., Bettembourg	22818	Nobispar, Sicav, Luxembourg	22847
(Le) Cellier Bourguignon, S.à r.l., Pétange	22818	Oceania S.A., Luxembourg	22844
Chinto S.A., Luxembourg	22845	Orco Property Group S.A., Luxembourg	22844
CLAC, Cie Luxembourgeoise d'Activité Cynégétique S.A., Luxembourg	22812	Pimcolux S.A., Perlé	22831
COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., Luxembourg	22842	Pimcolux S.A., Perlé	22832
(La) Duchesse, S.à r.l., Luxembourg	22810	Raver International S.A., Luxembourg	22817
Editions Culturelles et Professionnelles S.A., Wiltz	22825	Raver International S.A., Luxembourg	22817
Esofac International S.A., Luxembourg	22803	Rosa S.A., Luxembourg	22846
Euro-Composites Systems S.A., Echternach	22829	S.G.D. Holding S.A., Luxembourg	22821
Extension S.A., Weiswampach	22829	S.P.E.H.R.E. S.A., Schifflange	22824
H.S.I. Holding S.A., Luxembourg	22815	Safe Assurance S.A., Luxembourg-Findel	22819
H.S.I. Holding S.A., Luxembourg	22815	Sami-Bau, G.m.b.H., Bigonville	22829
Hodinh S.A., Luxembourg	22815	Savalor Holding S.A., Luxembourg	22845
Ibex Corporation S.A., Luxembourg	22848	Schroff Holding S.A., Luxembourg	22809
Immo A.M., S.à r.l., Bascharage	22816	Schroff Holding S.A., Luxembourg	22810
Immobilière Goy, S.à r.l., Dudelange	22816	Servafin S.A., Luxembourg	22845
ING International (II), Sicav, Strassen	22847	Sherman S.A.H., Luxembourg	22821
Kravid, S.à r.l., Luxembourg	22826	Skotrade, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22822
Kravid, S.à r.l., Luxembourg	22829	Skotrade, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22822
L.E.E., S.à r.l., Junglinster	22819	SOPA S.A., Luxembourg	22823
		Société Européenne de Conserve S.A., Luxembourg	22821
		Société Européenne de Conserve S.A., Luxembourg	22822
		Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	22842
		Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	22843
		Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg	22822
		Spareshell S.A., Luxembourg	22823
		Spareshell S.A., Luxembourg	22823

Spareshell S.A., Luxembourg	22823	TSC Holdings S.A., Luxembourg	22838
Spectrum Technology Research & Consulting S.A., Bertrange	22824	TUSTCO, Turkish Starch Corporation S.A., Lu- xembourg	22838
Staar-Peinture, S.à r.l., Luxembourg	22824	Tubilux International S.A., Luxembourg	22826
Strateg Investment S.A., Luxembourg	22825	TV 21 Broadcasting S.A., Luxembourg	22838
Sunin, S.à r.l., Luxembourg	22825	Ultra S.A., Luxembourg	22839
T.I.L. Services S.A., Bertrange	22839	Uniflair International S.A., Luxembourg	22844
T.I.L. Services S.A., Bertrange	22842	Unisteel Corporation S.A., Luxembourg	22802
Tacomer Invest S.A., Luxembourg	22831	Usine de Wecker, S.à r.l., Grevenmacher	22810
Technipress S.A., Luxembourg	22837	Valexpert S.A., Luxembourg	22844
Tennyson Holding S.A., Luxembourg	22825	Vegastar S.A., Luxembourg	22839
Titien Holding S.A., Luxembourg	22809	Vénérie Holding S.A., Luxembourg	22802
TRASOLUX, Société Luxembourgeoise de Trans- ports S.A., Windhof-Cap	22824	Venilux Holding S.A., Luxembourg	22808
Transcom Investments & Finance S.A., Luxem- bourg	22838	Week-End, S.à r.l., Strassen	22809
		Zaskar S.A., Luxembourg	22810

UNISTEEL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.347.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert, Nicolaas Scholtens, venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le Commissaire aux Comptes, Patrice Yande, dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par TRUSTAUDIT S.A. pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme
UNISTEEL CORPORATION S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71560/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Berger.
R. C. Luxembourg B 60.275.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000, que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71562/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BIOPLANCTON DEVELOPMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, place des Bains.
R. C. Luxembourg B 27.971.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(71323/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BIOPLANCTON DEVELOPMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, place des Bains.
R. C. Luxembourg B 27.971.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(71322/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BIOPLANCTON DEVELOPMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, place des Bains.
R. C. Luxembourg B 27.971.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(71321/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ESOFAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.086.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 2001

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Baudouin Valentin.

Sont présents:

- Monsieur Roland Frising
- Monsieur Jean-Jacques Gollier
- Monsieur Patrick Schols
- Monsieur Baudouin Valentin

Monsieur Louis Durieux est excusé et représenté par Monsieur Patrick Schols.

Ordre du jour:

Projet de scission

Après examen du projet, le Conseil décide à l'unanimité de l'adopter et d'entamer la procédure légale requise.

Projet de scission adopté suivant résolution du Conseil d'Administration du 16 mars 2001

a) La scission de la société anonyme ESOFAC INTERNATIONAL S.A. sera opérée par la constitution de deux nouvelles sociétés en vertu de la loi du 7 septembre 1987.

b) Les actionnaires de l'ancienne société reçoivent dans chacune des deux nouvelles sociétés, soit IMMO-ACTUA S.A. et ESOFAC INTERNATIONAL S.A., une action nouvelle pour une action ancienne.

c, d, i) L'opération de scission sera actée au registre des actionnaires le jour de l'acte notarié de scission. Les nouvelles actions donneront le droit de participer aux bénéfices à partir de cette date.

e) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter de l'assemblée Générale Extraordinaire notariée, approuvant la scission, à tenir un mois après publication du projet de scission, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

f) Les actifs et passifs selon états financiers au 31 décembre 2000 de la société à scinder seront répartis entre les sociétés à résulter de la scission de la manière détaillée ci-après. Les opérations financières entre le 31 décembre 2000 et la date de la scission seront à imputer à IMMO-ACTUA S.A. et à ESOFAC INTERNATIONAL S.A. en fonction de leur nature se rapportant à l'objet social d'une des deux entités.

BILAN D'OUVERTURE DE IMMO ACTUA S.A.

<i>Actif</i>	EUR
Terrains et constructions	672.161,90
Installations et agencements	18.233,39
Total:	<u>690.395,29</u>
 <i>Passif</i>	
Capital	31.000,00
Réserves	101.260,94
Dettes bancaires	535.119,50
Produits reçus d'avance	2.528,51
Charges à payer	14.289,00
Dettes fiscales	6.197,34
Total:	<u>690.395,29</u>

BILAN D'OUVERTURE DE ESOFAC INTERNATIONAL S.A.

<i>Actif</i>	EUR
Installations et agencements	29.336,31
Matériel de bureau et mobilier	24.318,23
Immobilisations financières	98.823,79
Créances	321.901,19
Avoirs en banques	113.676,38
Total:	<u>588.055,90</u>
 <i>Passif</i>	
Capital	125.000,00
Réserves	65,64
Provisions pour risques et charges	252.484,53
Dettes	210.505,73
Total:	<u>588.055,90</u>

STATUTS DE ESOFAC INTERNATIONAL S.A.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE INTERNATIONALE D'ETUDES SOCIALES, FINANCIERES ET ACTUARIELLES, en abrégé ESOFAC INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toute activité d'études et de services dans le domaine des sciences sociales, financières et actuarielles.

Elle peut, dans ce but, offrir à des particuliers ou à des entreprises, ses conseils et services dans les matières les plus diverses en relation avec son objet social.

Elle peut notamment procéder soit seule, soit en collaboration avec tout organisme privé ou public, à l'étude, la mise sur pied et la gestion administrative, actuarielle et financière de tout régime visant à l'octroi d'avantages en matière de retraites, décès, maladie et invalidité, ainsi que tous autres avantages complémentaires aux prestations de la Sécurité Sociale en relation avec la politique du personnel des entreprises.

Elle peut également prodiguer tous conseils techniques dans le domaine des calculs actuariels à toute personne privée, entreprise commerciale ou industrielle, organisme de droit public, notamment en ce qui concerne les assurances des personnes et les réassurances qui s'y rapportent.

Elle peut poursuivre toute étude ou recherche en rapport avec son objet social qu'elle peut réaliser de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut faire tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant en assurer le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, créer, prendre ou donner à bail, aliéner ou céder tous immeubles, brevets, licences, s'intéresser de toutes les façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, prendre ou donner à bail, aliéner ou céder tous immeubles, brevets, licences, s'intéresser de toutes les façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à celui de la présente société, ou même fusionner avec ces sociétés ou entreprises.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé dans les présents statuts.

STATUTS DE IMMO-ACTUA S.A.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO-ACTUA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé dans les présents statuts.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36405/506/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

MEDIATEL CAPITAL, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on June 25, 2001.

Between:

1) MediaTel Management, a Luxembourg public limited company with its registered office at 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company») for itself and on behalf of the unitholders (the «Unitholders») of MediaTel Capital, a Luxembourg undertaking for collective investment in venture capital (the «Fund»); and

2) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT DE LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Bank under the form of a public limited company with its registered office at 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of the Fund, the Management Company may, with the written approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or part at any time.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interest of the Unitholders of the Fund; the Amendment Agreement to the Management Regulations as agreed below shall become effective as per the date of its publication in the Mémorial.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

1. Article 2) «The Management Company» shall be amended as follows:

The fourth paragraph shall be amended as follows:

A new second and third sentence shall be added to such paragraph as follows:

«The Fund would cease making any new investments if both Serge Desvignes and Antoine Garrigues ceased to devote most of their professional time as Senior Advisers of the Management Company. However, if suitable replacements are found, the Fund would be permitted to resume its investment activities.»

The sixth paragraph shall be amended as follows:

«The Management Company has been reimbursed from the assets of the Fund of any organizational expenses of the Fund incurred up to one per cent (1 %) of the aggregate Capital Commitments with a minimum of Euro 1.5 million.»

The first sentence of the seventh paragraph shall be amended as follows:

«The Management Company shall be entitled to receive each year from the assets of the Fund a management fee (the «Fixed Investment Advisory Fee»), equal, for the first five years of the term of the Fund, to two per cent (2 %) of Total Capital Commitments (as defined in Article 5) of Unitholders and, as from the sixth anniversary of the Initial Closing Date, to one point two per cent (1.2 %) per annum of the addition of (i) 1/4 of the Total Capital Commitments and (ii) the acquisition cost of the assets remaining in the portfolio.»

2. Article 3) «The Custodian and the Administrative Agent», third full paragraph, first sentence shall be amended as follows:

«The Custodian may entrust the safekeeping of all or part of the assets of the Fund, in particular securities traded abroad or listed on a foreign stock exchange or admitted to recognized clearing system such as CLEARSTREAM BANKING or EUROCLEAR to such clearing system or to such correspondent banks.»

3. Article 4) «Investment policy and co-investments», third paragraph shall be completed as follows:

(6) «invest in other investment funds.»

Current point (6) is to be renumbered accordingly.

4. Article 5) «Issue of Units», last paragraph, second sentence shall be amended as follows:

«Said contracts may contain such terms and conditions and provide for such fees as the parties thereto shall deem fit, but, without prejudice to the reimbursement of the organizational expenses to the Management Company, no such contract shall require any sales commission to be payable from the assets of the Fund.»

5. Article 10) «Charges of the Fund» shall be amended as follows:

The first paragraph shall read as follows:

«(1) the fees to the Management Company including the organizational expenses, the Fixed Investment Advisory Fee and the Variable Investment Advisory Fee (from which the Management Company shall pay the remuneration of any investment adviser or manager and any distributors appointed by the Management Company);».

A paragraph shall be added to this Article which shall read as follows:

«Any increase in the fees of the Management Company, the Custodian or the Administrative Agent (except for provisions included in the current Services Agreements) shall be subject to the approval of Unitholders holding a majority of 3/4 of the total number of outstanding Units.

If the Management Company, the Custodian or the Administrative Agent delegate part of their tasks to a third party, the Fund would not be responsible for the fee charged by such third party.».

6. Article 12) «Distributions», point (iii) shall be amended as follows:

«(iii) third, to the Management Company, as a Variable Investment Advisory Fee, until the Management Company has received an amount equal to twenty-five per cent (25 %) of the total amounts distributed to Unitholders pursuant to (ii) above. However, the Variable Investment Advisory Fee cannot be distributed to the Management Company during the first five years except if the Management Company has noticed that no further Capital Calls will be made; and»

7. Article 14) «Unitholders' meetings» first paragraph shall be amended as follows:

«Meetings of Unitholders may be held for the purposes of (i) approving any increase in the fees payable to the Management Company, the Custodian, any Correspondent or the Administrative Agent (except for provisions included in the current Services Agreements) mentioned in Articles 2, 3 or 12 above; (ii) appointing liquidators on termination of the Fund; (iii) approving any termination by the Management Company of the appointment of the Custodian or the appointment of a successor custodian; (iv) approving any investments in Portfolio Companies exceeding twelve per cent (12 %) of Total Capital Commitments as provided in Article 3; (v) amending the Management Regulations in a manner materially prejudicing the Unitholders' interests; (vi) appointing a successor Management Company; (vii) deciding on an early dissolution of the Fund prior to the end of its stated ten year term as set forth in Article 16 hereof and (viii) approving, at a majority of 3/4 of the total number of outstanding Units, the replacement of Serge Desvignes and Antoine Garrigues as Senior Advisers of the Management Company in the particular circumstances disclosed in the Offering Memorandum. Provided that any action that by the terms of these Management Regulations requires the vote or approval of Unitholders holding a stated percentage of Units may be approved by written consent of a majority of 3/4 of the total number of outstanding Units without a meeting of Unitholders - and provided further that Unitholders will be given notice of all amendments that are adopted without their consent in accordance with the foregoing.»

8. Article 15) «Publications; Communications», first paragraph shall be amended as follows:

«In addition to annual and semi-annual reports, quarterly reports concerning new investments and divestments shall also be issued. The annual report and all other periodic reports of the Fund are mailed to Unitholders at their registered addresses and also made available to the Unitholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any paying agents appointed by the Custodian.».

9. Article 16) «Duration of the Fund - Liquidation», the first two sentences shall be amended as follows:

«The Fund is established for a term ending on that date which is ten years after the Initial Closing Date, provided that the Fund shall have a term up to two additional years if, such additional term is required to facilitate the realization of the Fund's investments. Any extension of the term of the Fund shall be subject to the written consent of a majority of 3/4 of the total number of outstanding Units without a meeting of Unitholders.».

10. Article 18) «Indemnification and Standard of Care» shall be amended as follows:

A paragraph shall be added which shall read as follows:

«No indemnification would be payable by the Fund with respect to disputes arising between the Sponsors.».

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non-exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of June 25, 2001, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

MediaTel Management Company S.A.

Signatures

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39078/250/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 47.292.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Signature.

(71238/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WEEK-END, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 3, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 21.580.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Soc. Civ.

Signature

(71248/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

TITIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.011.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TITIEN HOLDING S.A.

E. Ries / C. Schmitz

Deux administrateurs

(71230/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

SCHROFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 33.112.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(71200/016/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

SCHROFF HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 33.112.

Auszug aus der Niederschrift über die konstituierende Verwaltungsratssitzung der SCHROFF HOLDING S.A.

am 8. Dezember 2000

(1) Zusammensetzung des Präsidiums des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beruft

Frau Ingrid Schroff

als Vorsitzende des Verwaltungsrates

in sein Präsidium.

(2) Übertragung der täglichen Geschäftsführung

Der Verwaltungsrat überträgt

Frau Ingrid Schroff

die Befugnis zur Führung der täglichen Geschäfte der SCHROFF HOLDING S.A. für die Dauer ihrer Amtszeit.

4. Dezember 2000

Für richtigen Auszug

I. Schroff / B. Ehinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71201/016/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

SCHROFF HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
H. R. Luxembourg B 33.112.

Auszug aus der Niederschrift über die Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre der SCHROFF HOLDING S.A. am 8. Dezember 2000

(4) Beschlussfassung über den Vorschlag des Verwaltungsrates an die Ordentliche Generalversammlung 2000 betreffend die Neuwahl des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen die Aktionäre einstimmig, für eine Amtszeit bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung 2006 zu Mitgliedern des Verwaltungsrates:

Herrn Christian Schroff

Frau Ingrid Schroff

Frau Susanne Schroff

Herrn Bernd Ehinger

zu wählen und

und für die gleiche Amtszeit

PricewaterhouseCoopers, Luxembourg

zum Rechnungskommissar zu bestellen.

Die Aktionäre erklärten einstimmig

Frau Ingrid Schroff

für die Dauer ihrer Amtszeit die Befugnis zur Führung der täglichen Geschäfte zu übertragen.

Waldbronn, den 8. Dezember 2000.

Für richtigen Auszug

I. Schroff / B. Ehinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71202/016/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

USINE DE WECKER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 5.542.

Copie du «Gepürfter Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999» de l'USINE DE WECKER, S.à r.l., enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2000, vol. 167, fol. 89, case 10 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

USINE DE WECKER

Signature

(71235/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

ZASKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 74.374.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCAIRE FIBETRUST (Société Civile d'expertises comptables), ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société ZASKAR S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés n° B 74.374, confirment avoir conclu en date du 28 décembre 1999 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71259/770/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

LA DUCHESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 56.983.

Extrait de la décision prise par le gérant en date du 15 décembre 2000

Le gérant a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour La Duchesse, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71459/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 34.726.

Excerpt of the Minutes of the Board of Directors dated 25th October 2000

Whereas on the 4th of August 2000, the general meeting of the shareholders has decided to authorize the Board of Directors of the Company to change the capital currency from Luxembourg francs in euros with effect on the 1st January 2001, according to article 1 (2) of the law of December 10, 1998.

The members of the Board of Directors have unanimously decided:

First decision

The Board of Directors decides to convert the share capital currency from Luxembourg francs (LUF) into Euros at the exchange rate of 1.- EUR = 40,3399 LUF, with effect to the 1st January 2001.

Second resolution

As a consequence of the precedent decision, the Board of Directors decides to amend article 5 of the articles of incorporation as from the 1st January 2001 as follows:

«Le capital souscrit de la société est fixé à dix millions quatre cent onze mille cinq cent vingt-huit euros et quatre cents (EUR 10.411.528,04), représenté par quarante-deux mille actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Attendu qu'en date du 4 août 2000, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'Administration de la Société à changer la devise d'expression du capital social de la Société de francs luxembourgeois en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001, en vertu de l'article 1^{er} (2) de la loi du 10 décembre 1998,

les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité:

Première décision

Le Conseil d'Administration a décidé de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros au taux de change fixé de 1.- EUR = 40,3399 LUF, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5 des statuts à partir du 1^{er} janvier 2001 comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à dix millions quatre cent onze mille cinq cent vingt-huit euros et quatre cents (EUR 10.411.528,04), représenté par quarante-deux mille actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

M. E. Raffoul

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71310/250/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LADD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.986.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de EDIFAC S.A., Caroline Folmer et Jean Lambert, administrateurs, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, TRUSTAUDIT S.A., sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme
LADD LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

(71458/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

CLAC, CIE LUXEMBOURGEOISE D'ACTIVITE CYNEGETIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, directeur adjoint, demeurant à Roodt sur Syre, 9 route de Luxembourg et Monsieur Jean-Louis Waucquez, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes.

2. La société anonyme LOGARYTHME INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, habilité à engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIE LUXEMBOURGEOISE D'ACTIVITE CYNEGETIQUE S.A. en abrégé CLAC.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), avec ou sans création d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, à émettre des actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre un emprunt obligataire convertible en actions, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenue au siège social de la Société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeur, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société BANQUE DEGROOF Luxembourg S.A., prénommée, une action.	1
2. La société LOGARYTHME INVESTMENTS S.A., prénommée, trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	39.999
Total: quarante mille actions	40.000

Libération

L'action souscrite par BANQUE DEGROOF Luxembourg S.A. est libérée par l'apport en nature d'une action de WATINSART S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg.

Les trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) actions souscrites par LOGARYTHME INVESTISSEMENTS S.A. sont libérées par l'apport en nature de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) actions de WATINSART S.A., prénommée.

Lesdits apports en nature représentent 100% du capital de la société WATINSART S.A.

La totalité de ces apports est évaluée à quatre-vingt un millions de francs luxembourgeois (81.000.000,- LUF), soit deux millions sept mille neuf cent trente-sept euros cinquante-cinq cents (2.007.937,55 EUR), faisant deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le capital et sept mille neuf cent trente-sept euros cinquante-cinq cents (7.937,55 EUR) pour la prime d'émission.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 22 novembre 2000 par HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé «ne varietur» par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivant:

«Conclusion:

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 2.007.937,55 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 40.000 actions sans valeur nominale (pair comptable 50 Euros) et à la prime d'émission de EUR 7.937,55 de CIE LUXEMBOURGEOISE D'ACTIVITE CYNEGETIQUE S.A., en abrégé CLAC, à émettre en contrepartie».

Les souscripteurs déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement de leur chef à apporter les actions à la présente Société.

Ils garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier, ils garantissent qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où les apports des titres représentant plus de 75% des actions émises par des sociétés existantes dans l'Union Economique, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport pour cet apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente constitution, approximativement à la somme de 120.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Jean-Louis Waucquez, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam,

Maître Jacques Mersch, avocat, Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, 1, rue de Holtz.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- H.R.T. REVISION S.à r.l. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.

5) Le siège social est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé et aux conditions que le conseil fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, J.-L. Waucquez, C. Blondeau et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 127S, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

F. Baden.

(71897/200/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

H.S.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.361.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour H.S.I. HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(71428/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

H.S.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour H.S.I. HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(71429/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

HODINGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.636.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour HODINGH S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(71427/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LUXYACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.719.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

A la date d'enregistrement le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Claude Poulaert, administrateur de sociétés, demeurant à Thimeon (B).
- Madame Rita Poulaert, administrateur de sociétés, demeurant à Thimeon (B).
- Monsieur Nicolas Poulaert, administrateur de sociétés, demeurant à Thimeon (B).

A la date d'enregistrement le Commissaire aux Comptes est:

- Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

(71472/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

IMMO A.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 131, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.329.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71431/679/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

IMMOBILIERE GOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3565 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 49.247.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 2/1-2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Greis-Hitzky.

(71432/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LOGHAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 74.642.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 février 2000

Ordre du jour:

1. Election de Monsieur Michel Bourkel au poste d'administrateur délégué;
2. Divers.

Résolutions prises

Après discussion pleine et entière, le conseil a décidé:

1. De nommer Monsieur Michel Bourkel comme administrateur-délégué; Monsieur Michel Bourkel engagera la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71467/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LOGHAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 74.642.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à 17.00 heures le 8 novembre 2000

Tous les actionnaires étant présents ou régulièrement représentés à la réunion, l'assemblée a compétence pour prendre les décisions suivantes:

Décisions

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alessandro Lauri de son mandat, lui accorde le quitus plein et entier et le remercie pour l'exécution de son mandat;

2. L'assemblée nomme comme nouveau membre du conseil d'administration, avec effet immédiat, Monsieur Fulvio Tettamanti, résidant à Luxembourg, qui accepte. Le mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001. Après l'élection, l'assemblée constate que le conseil d'administration est composé comme décrit ci-dessous:

- Monsieur Michel Bourkel, administrateur-délégué;

- Madame Anique Klein, administrateur;

Monsieur Fulvio Tettamanti, administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71468/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

RAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 66.938.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(71513/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

RAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 66.938.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 17 novembre 2000

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Harion.

L'Assemblée nomme Monsieur Massimo Dauri Scrutateur et désigne Monsieur Guiseppe Tommasi secrétaire, tous présents et acceptant.

Le Président explique que, pour des raisons administratives, l'Assemblée n'a pu se tenir aux heures et dates prévues dans les statuts.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour.

Ordre du Jour:

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999.

3. Affectation du résultat de l'exercice.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième Résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31 décembre 1999 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième Résolution

Décision de reporter à nouveau la perte de l'exercice, qui s'élève à:

- Perte à reporter - 11,123 ECU

Quatrième Résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71514/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LACSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71457/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LE BISTROT BETTEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 22, route de Peppange.

R. C. Luxembourg B 39.534.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71461/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LE CELLIER BOURGUIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 52.921.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(71462/679/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LX. PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.158.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 1^{er} décembre 2000, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Révocation de Madame Adamy Martine de son poste d'Administrateur-Délégué de la société LX. PARTNERS S.A.
2. Nomination y consécutive de Monsieur Creunier Cédric, en qualité d'Administrateur-Délégué de la prédite société.

Pour extrait conforme

C. Creunier

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71473/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

M.A. INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 35.994.

Le bilan aux 30 juin 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour la société

Signature

(71474/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

MEDIAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.473.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71478/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SAFE ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Findel, 672, route de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 35.996.

Le conseil d'administration de la société est actuellement composé comme suit:

Monsieur Ib Mardahl-Hansen, membre du comité exécutif de Tryg-Baltica A/S, Frederiksborgvej 195 A, DK-4000 Roskilde, Danemark;

Monsieur Niels Peter Rasmussen, Directeur Général, Chef Actuaire Tryg-Baltica A/S, demeurant à Æblevangen 39, DK-2765 Smørum, Danemark;

Monsieur Christian Kofoed, Directeur Général Adjoint, Actuaire, Tryg-Baltica A/S, demeurant à Kronprinsensvej 7, DK - 2000 Frederiksberg, Danemark.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour SAFE ASSURANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71523/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

**L.E.E., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LANDWIRTSCHAFT, ENERGIE & EMWELT, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

H. R. Luxemburg B 75.534.

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Oktober.

Ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen, die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LANDWIRTSCHAFT & EMWELT, S.à r.l. mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet am 14. April 2000 durch Urkunde des amtierenden Notars. Sie ist eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter Nummer B 75.534.

Erschienen sind:

- 1) Herr Hans Jürgen Schnell, Diplomingenieur, wohnhaft in Schattbuscherstrasse, D-88279 Amtzell,
- 2) Herr Jean Schummer, Ingénieur technicien en agronomie, wohnhaft in 16 B, rue de Larochette in L-7640 Christnach,
- 3) Herr Marc Demoulling, Diplombiologe, wohnhaft in 16, rue de l'église in L-8363 Greisch,
- 4) Herr Christian Heck, Elektrotechniker, wohnhaft in 40, route de Finsterthal in L-7769 Bissen.

Somit sind alle eintausend Gesellschaftsanteile vertreten und diese Versammlung ist rechtsgültig zusammengesetzt und beschlussfähig.

Einstimmig werden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Firmenname wird in L.E.E., S.à r.l. geändert, demgemäss wird Artikel 1, 2. Absatz der Satzung abgeändert wie folgt:

«Sie führt den Namen: L.E.E., S.à r.l.»

Zweiter Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird geändert, demgemäss wird Artikel 2 der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist:

Der Handel und Vertrieb von Einrichtungen für die Nutzung und Verwertung von Landflächen und der Handel und Vertrieb von Land- und agrarwirtschaftlichen Produkten, Erzeugnissen, Nebenprodukten aus den Bereichen Landwirtschaft und Umwelttechnik.

Die Entwicklung, Studie, Durchführung und Betreuung für eigene und für fremde Rechnung von Projekten in den Bereichen Landwirtschaft, Umwelt, erneuerbaren Energien und Abfallbehandlung sowie die Erbringung von direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehenden Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Geschäfte tätigen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und dessen Verwirklichung fördern sowie bewegliche Sachen aller Art kaufen, mieten, vermieten, konstruieren, verkaufen und tauschen.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuüben.

Sie kann sich an anderen Gesellschaften beteiligen oder solche errichten und zwar mit jeglichem Gesellschaftszweck und in jeder Gesellschaftsform, sowie im In- und Ausland Niederlassungen errichten.»

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um LUF 161.897,- von LUF 1.250.000,- auf LUF 1.411.897,- erhöht.

Die Kapitalerhöhung wurde vollständig eingezahlt sowie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist, der dies ausdrücklich bestätigt.

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital in EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro), gegliedert in 1400 Anteile mit einem Neuwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), zu ändern.

Diese Anteile werden wie folgt gehalten:

1.) Herrn Jean Schummer, vorgeannt	420 Anteile
2.) Herrn Christian Heck, vorgeannt	420 Anteile
3.) Herrn Marc Demoulling, vorgeannt	280 Anteile
4.) Herrn Hans-Jürgen Schnell, vorgeannt	280 Anteile

Aufgrund dieser Änderung wird Artikel 3 der Satzung abgeändert wie folgt:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) gegliedert in 1400 (eintausendvierhundert) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).

Die Anteile können frei unter Gesellschaftern übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte muss von einer Dreiviertelmehrheit der Gesellschafter bewilligt werden.

Vierter Beschluss

Artikel 3 der Satzung erhält zusätzlich einen dritten Absatz mit folgendem Wortlaut:

«In jenen Fällen wo die Übertragung von Anteilen der Bewilligung durch die Gesellschafter bedarf, haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht auf die zu übertragenden Anteile. Dieses Vorkaufsrecht besteht anteilmässig zur Anzahl der von jedem verbleibenden Gesellschafter gehaltenen Anteile. Die Nichtausübung oder teilweise Nichtausübung dieses Vorkaufsrechts durch einen Gesellschafter erhöht das Vorkaufsrecht der restlichen noch verbleibenden Anteilseigner anteilmässig. Bei Ausübung des Vorkaufsrechts wird der Preis der Anteile einvernehmlich zwischen den Parteien festgelegt. Kommt es zu keiner Einigung, wird der Preis anhand der Buchwerte der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft, oder, wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, anhand der Buchwerte der Bilanzen der bereits abgeschlossenen Geschäftsjahre ermittelt.»

Fünfter Beschluss

Die Rücktritte von Herrn Jürgen Schnell, vorgeannt, als Geschäftsführer, und von Herrn Marc Demoulling, vorgeannt, als Prokurist, werden angenommen und beiden wird Entlastung erteilt.

Herr Jean Schummer, vorgeannt wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt mit der Befugnis, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung innerhalb des finanziellen Rahmens von LUF 500.000,- allein zu vertreten.

Verpflichtungen, welche die Summe von LUF 500.000,- übersteigen, bedürfen der gemeinschaftlichen Unterschrift des Geschäftsführers und eines Anteilseigners.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, Wohnort bekannt sind haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schnell, J. Schummer, M. Demoulling, C. Heck, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 25 octobre 2000, vol. 400, fol. 3, case 11. – Reçu 1.619 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Redingen, den 22. November 2000.

C. Mines.

(71778/225/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

L.E.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
R. C. Luxembourg B 75.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 22 novembre 2000.

C. Mines.

(71779/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

S.G.D. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.518.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juin 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour la société

Signature

(71528/506/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SHERMAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour la S.A.H. SHERMAN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71529/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.611.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(71532/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.611.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 décembre 2000

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Paolo Bruni comme nouveau président et administrateur-délégué avec effet au 15 octobre 2000 en remplacement de Monsieur Lanfranco Gualtieri qui a présenté sa démission.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002/2001:

Conseil d'administration

MM. Paolo Bruni, entrepreneur, demeurant à Portomaggiore (Italie), président et administrateur-délégué

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Simone Stocchi, employée privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 8, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71533/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SKOTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 18-20, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.741.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour SKOTRADE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71530/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SKOTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 18-20, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.741.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour Skotrade, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71531/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 74.017.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

SOPARFI FINCO, S.à r.l.

Signatures

(71536/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.515.

Le bilan au 14 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

SOPA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

(71535/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.651.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour SPAREHELL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(71539/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.651.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour SPAREHELL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(71540/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.651.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour SPAREHELL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(71541/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

TRASOLUX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Cap, 7-9, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.848.

1) Monsieur Fernand Jeitz, gérant de société, demeurant à L-8245 Mamer, 15, rue de la Libération, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Fernand Jeitz, gérant de société, demeurant à L-8245 Mamer, 15, rue de la Libération, administrateur-délégué
M. Joël Goubet, administrateur de sociétés, demeurant à F-Lans-en-Vercors (Isère), Le Traffet (en remplacement de M. Charles Molinari, démissionnaire)

E.B. TRANS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi (en remplacement de M. Pascal Hector Molinari, démissionnaire)

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour TRASOLUX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS S.A.

KPMG Experts Comptables

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71534/537/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SPECTRUM TECHNOLOGY RESEARCH & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.236.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71542/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

S.P.E.H.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.
R. C. Luxembourg B 12.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour S.P.H.E.R.E. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(71543/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

STAAR-PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 30, rue Blochausen.
R. C. Luxembourg B 38.639.

Assemblée Générale Extraordinaire

En date du 30 novembre 2000, la société STAAR-PEINTURE, S.à r.l., a tenu une assemblée générale extraordinaire pour confirmer ses gérants.

Est confirmé gérant technique:

Monsieur Jean-Paul Gengler, né le 3 mars 1953 à Messancy et domicilié 72, rue de la Lorraine, B-6780 Messancy.

Sont confirmés en tant que gérants administratifs:

Monsieur Ildo Tavares, domicilié L-2628 Luxembourg, 11, rue des Trévires, et

Monsieur José Carlos Do Espirito, domicilié F-57940 Metzzerwisse, 10, rue de la Gare.

La société est valablement engagée par la cosignature obligatoire du gérant technique, c'est-à-dire Monsieur Jean-Paul Gengler, avec un des deux gérants administratifs.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature / Signatures

Le gérant technique / Les gérants administratifs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71546/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

TENNYSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.119.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Signature.

(71551/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

STRATEG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.348.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour STRATEG INVESTMENT S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(71547/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SUNIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 72.119.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société SUNIN, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71548/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.925.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2000, vol. 171, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A.

(93189/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

TUBILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.667.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000, que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71555/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

**KRAVID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.402.

In the year two thousand, on the twelfth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

HALSEY, S.à r.l., a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal, itself here represented by its manager Miss Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., R. C. B Number 55.402, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 483 of 27 September 1996.

- The company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) francs represented by five hundred (500) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1.- Change of the name of the company to KRAVID, S.à r.l.
 - 2.- Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company.
 - 3.- Deletion of the two classes of shares A and B.
 - 4.- Conversion of the share capital from Luxembourg francs into euros at a rate of 1.- euro for 40.3399 LUF to fix the share capital at 12,394.67 euros.
 - 5.- Increase of the share capital by an amount of 105.33 euros to bring it to 12,500.- euros without issue of new shares and payment by incorporation of reserves for the same amount.
 - 6.- Fixation of the par value of the shares at 25,- euros.
 - 7.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.
 - 8.- Transfer of fifty (50) shares to Miss Kristel Segers and of four hundred and fifty (450) shares to Mr David Harvey.
 - 9.- Deletion of the two classes of managers A and B.
 - 10.- Acceptance of the resignation of four managers.
- Discharge.
- 11.- Deletion of Article 9, third paragraph of the Articles of Incorporation.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The name of the company is changed to KRAVID, S.à r.l.

As a consequence Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 3. The company exists under the name of KRAVID, S.à r.l.

Second resolution

The two classes of shares A and B are deleted.

Third resolution

The share capital is converted from Luxembourg francs into euros at a rate of 1.- euro for 40.3399 Luxembourg francs, so that the share capital is fixed at 12,394.67 euros.

Fourth resolution

The share capital is increased by 105.33 euros to bring it from its present amount of 12,394.67 euros to 12,500.- euros without issue of new shares.

The amount of 105.33 euros has been paid in by incorporation of reserves for the same amount.

The reality of the reserves has been shown to the notary by production of the balance sheet as at 31st December 1999.

Fifth resolution

The par value of the shares is fixed at 25.- euros.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.»

Seventh resolution

HALSEY, S.à r.l., prenamed, transfers fifty (50) shares of the company to Miss Kristel Segers, prenamed, for a price of one thousand two hundred and fifty (1,250.-) euros, receipt of which has been given in full.

HALSEY, S.à r.l., prenamed, transfers four hundred and fifty (450) shares of the company to Mr David HARVEY, Chartered Accountant, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar, for a price of eleven thousand two hundred and fifty (11,250.-) euros, receipt of which has been given in full.

These transfers have been accepted by the sole shareholder and, as far as necessary, by the managers of the company.

Eight resolution

The two classes of managers A and B are deleted.

Ninth resolution

The resignation of the following four managers is accepted:

- Mrs Helga De Coster, company director, residing in Celestijnenlaan, 49/1, 3001 Louvain, Belgium,
- Mr André Hens, chartered accountant, residing in Haacht, Werchtersesteenweg, 164, Belgium,
- DE VERENIGDE FIDUCIAIRES N.V., a company with registered office in Galgestraat 38, 2800 Malines, Belgium,
- HALSEY, S.à r.l., a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal.

By special vote discharge is granted to them for their mandates up to this day.

Tenth resolution

Article 9, third paragraph of the Articles of Incorporation is deleted.

Valuation

For all purposes the increase of capital is valued at four thousand two hundred and forty-nine (4,249.-) Luxembourg francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of the document, the undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal;

ici représentée par sa gérante Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 19 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 483 du 27 septembre 1996.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en KRAVID, S.à r.l.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3.- Suppression des deux catégories de parts sociales.

4.- Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 12.394,67 euros.

5.- Augmentation du capital social à concurrence de 105,33 euros pour le porter à 12.500,- euros sans émission de parts sociales nouvelles et libération par incorporation de réserves pour le même montant.

6.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros.

7.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

8.- Transfert de cinquante (50) parts sociales à Mademoiselle Kristel Segers et de quatre cent cinquante (450) parts sociales à Monsieur David Harvey.

9.- Suppression des deux catégories de gérants A et B.

10.- Acceptation de la démission de quatre gérants.

- Décharge.

11.- Suppression de l'article 9, alinéa 3 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale est changée en KRAVID, S.à r.l.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de KRAVID, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les deux classes d'actions sont supprimées.

Troisième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 12.394,67 euros.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 105,33 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,67 euros à 12.500,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de 105,33 euros a été intégralement libéré par incorporation de réserves à due concurrence.

La réalité des réserves a été prouvée au notaire par le bilan de la société établi au 31 décembre 1999.

Cinquième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Septième résolution

HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, cède cinquante (50) parts sociales de la société à Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée, pour un prix de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros, ce dont quittance.

HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, cède quatre cent cinquante (450) parts sociales de la société à Monsieur David Harvey, Chartered Accountant, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar, pour un prix de onze mille deux cent cinquante (11.250,-) euros, ce dont quittance.

Ces transferts ont été acceptés par l'associé unique et si nécessaire par les gérants de la société.

Huitième résolution

Les deux catégories de gérants A et B sont supprimées.

Neuvième résolution

La démission des quatre gérants suivants est acceptée:

- Madame Helga De Coster, administrateur de sociétés, demeurant à Celestijnenlaan, 49/1, 3001 Louvain, Belgique,

- Monsieur André Hens, chartered accountant, demeurant à Haacht, Werchtersesteenweg, 164, Belgique,

- DE VERENIGDE FIDUCIAIRES N.V., une société avec siège social à Galgestraat 38, 2800 Malines, Belgique,

- HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal.

Par vote spécial, décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'article 9, alinéa 3 des statuts est supprimé.

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à quatre mille deux cent quarante-neuf (4.249,-) francs luxembourgeois.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71736/230/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**KRAVID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.402.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1592 du 12 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71737/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

EXTENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.352.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2000, vol. 171, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EXTENSION S.A.

(93190/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

SAMI-BAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 22, rue du Village.

R. C. Diekirch B 4.808.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2000, vol. 171, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAMI-BAU, G.m.b.H.

(93191/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 2.731.

Die Bilanz mit Anhang zum 31. Dezember 1999 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen registriert in Luxemburg, am 12. Dezember 2000, Vol. 547, Fol. 16, Case 6, wurden im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 14. Dezember 2000.

EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A.

Unterschrift

(93195/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

A.T.I.C. S.A., AUTOMOTIVE TRADING & INDUSTRIAL CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme AUTOMOTIVE TRADING & INDUSTRIAL CONSULTANCY S.A., en abrégé A.T.I.C. S. A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, constituée suivant acte reçu par notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage en date du 7 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 270 du 10 avril 2000,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Willy Francken, employé, demeurant à B-6660 Houffalize (Belgique), 8, Place du Roi Albert.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Germain Schuler, employé privé, demeurant à Gilsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Colmar-Berg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'importation, l'exportation, la vente en gros et en détail de véhicules automobiles généralement quelconques ainsi que de pièces détachées, de matériel de génie civil et de construction, neufs et d'occasion.

La société a également pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs et de secrétariat s'y rattachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est estimé à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Francken, G. Schuler, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2000, vol. 604, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 décembre 2000.

F. Unsen.

(93197/234/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

A.T.I.C. S.A., AUTOMOTIVE TRADING & INDUSTRIAL CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 décembre 2000.

F. Unsen.

(93198/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

TACOMER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.707.

Une convention de domiciliation a été conclue entre BONN SCHMITT STEICHEN, Avocats à la Cour, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, et la société TACOMER INVEST S.A. en date du 19 octobre 2000 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71549/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

PIMCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 37, rue de la Poste.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme PIMCOLUX S.A., avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 402 du 25 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien Piron, employé, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 30, Cité Patton.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur David Piron, employé, demeurant à 8-4841 Henri-Chapelle, 5, rue du vieux Chaffour.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Piron, employée, demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, 25, rue quatre chemins.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. transfert du siège social de la société à L-8824 Perlé, 37, rue de la Poste;
2. révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. révocation des trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs;
4. nomination d'un nouveau administrateur-délégué.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8824 Perlé, 37, rue de la Poste, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à L-8824 Perlé, 37, rue de la Poste.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de révoquer la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange, de son mandat de commissaire aux comptes, lui donne décharge et nomme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Philippe Elen, employé, demeurant à B-4800 Verviers (Belgique), 28, rue du Tillet.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide la révocation de Monsieur Yves Urbain, employé, demeurant à Libramont, de Madame Liette Freiling, sans profession, demeurant à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm, et de Madame Jossette Weiten, employée, demeurant à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm, de leur mandat d'administrateur, leur donne décharge et nomme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Julien Piron, prénommé,
2. Monsieur Joseph Simons, employé, demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, 25, rue quatre chemins;
3. Madame Berthe Sequaris, épouse de Monsieur Julien Piron, demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, 23, rue quatre chemins.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme nouvel administrateur-délégué:

Monsieur Julien Piron, prénommé.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : J. Piron, D. Piron, V. Piron, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2000, vol. 604, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 2000.

F. Unsen.

(93199/234/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

PIMCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 37, rue de la Poste.

R. C. Diekirch B 4.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 2000.

F. Unsen.

(93200/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2000.

AZZANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr. Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mr. Tim van Dijk, pre-named, and Mrs. Christelle Ferry, pre-named, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

Such appearing parties, acting in the herbivore stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denominaiton, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of AZZANA HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with the easy communication between the registered

office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participation, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or fax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg Francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortilla, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY, prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondée de pouvoir A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé, et Madame Christelle Ferry, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondée de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZZANA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 93, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 décembre 2000.

G. Lecuit.

(71895/220/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

TECHNIPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 75.320.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2001.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour la société

Signature

(71550/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

THE ARGONAUT MASTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 59.719.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société THE ARGONAUT MASTER HOLDINGS S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71552/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

TRANSCOM INVESTMENTS & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration du 7 décembre 2000

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société TRANSCOM INVESTMENT & FINANCE S.A. que:
- acceptation de la démission de Dennis Bosje de son poste d'Administrateur de la société;
- nomination de Monsieur Michal Wittmann au poste d'Administrateur jusqu'à ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71553/729/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

TUSTCO, TURKISCH STARCH CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 43.675.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

L'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2000 a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature.

(71556/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

TSC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.297.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société TSC HOLDINGS S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71554/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

TV 21 BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 73.582.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société TV 21 BROADCASTING S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71557/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ULTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.943.

Un contrat de domiciliation a été conclu entre BONN SCHMITT STEICHEN, Avocats à la Cour, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, et la société ULTRA S.A. en date du 26 juin 2000 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71558/608/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

VEGASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 77.499.

Une convention de domiciliation a été conclue entre BONN SCHMITT STEICHEN, Avocats à la Cour, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, et la société VEGASTAR S.A. en date du 10 novembre 2000 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71561/608/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

T.I.L. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée FIRST WORLD LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 juin 2000 et inscrite au registre de commerce n° 75.181, représentée par Madame Sandra Vommaro, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 22 juin 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 24 novembre 2000.

Madame Sandra Vommaro, non présente, ici représenté par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 7 décembre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

2.- Et la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

Monsieur Jean-Marie Detourbet, non présent, ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 7 décembre 2000, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.I.L. SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger le transport routier, les opérations dans le domaine automobile, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat, sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et du directeur technique, soit par la seule signature du directeur technique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société de droit de Gibraltar dénommée FIRST WORLD LIMITED, cinq cents actions .	500 actions
2.- la prédite société de droit de l'île de Niue, dénommée DUSTIN INVEST INC, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommées Administrateurs pour six ans:
 - a) Madame Synthias Saubin, secrétaire, demeurant à F-68920 Wettolsheim, 22, rue de la 5e D.B.;
 - b) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée FIRST WORLD LIMITED;
 - c) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC.;

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé:

- comme administrateur-délégué, Madame Synthias Saubin, prédite,

- comme directeur technique, Monsieur Patrick Bellot, chef d'entreprise, demeurant à F-68920 Wettolsheim, 22, rue de la 5e D.B.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, P. Bellot, S. Saubin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 864, fol. 67, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2000.

N. Muller.

(71602/224/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

T.I.L. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71603/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.539.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de notre société que le dividende de USD 0,22 pour chaque action relatif au coupon n° 24 sera payable à partir du 25 juin 2001 contre présentation de ce coupon, auprès des Banques suivantes:

- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, Luxembourg

- PKB PRIVATBANK AG, CH-Zürich et ses filiales.

(03405/006/10)

Le Conseil d'Administration.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

AVIS AUX ACTIONNAIRES ET AU PUBLIC

Abaissement du montant plancher de souscription aux actions «BC»

(Actions réservées aux investisseurs institutionnels)

Le conseil d'Administration a décidé d'abaisser à EUR 150.000 (ou montant équivalent en la devise de libellé du compartiment d'émission des actions concernées), contre 1 million d'Euros antérieurement, le montant plancher de toute première souscription à des actions «BC» de la SICAV, de quelque compartiment que ce soit.

Ledit minimum, applicable aux compartiments BONDS EUROPE HIGH YIELD et EQUITIES ASIAN e-BUSINESS dès publication du présent avis, s'appliquera également au compartiment EQUITIES US RELATIVE VALUE, dès ouverture de l'offre en souscription des actions dudit compartiment (voir ci-après) et dès le 5 juillet 2001 (pour effet le 6 juillet) à tous les autres compartiments de la SICAV.

Ouverture d'un nouveau compartiment, dénommé

SOGELUX FUND / EQUITIES US RELATIVE VALUE

Le 13 juin 2001, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé la création d'un nouveau compartiment actions, dénommé SOGELUX FUND / EQUITIES US RELATIVE VALUE.

Ce compartiment, dont la devise de libellé et de comptabilité est le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD), a pour objectif d'investir dans des valeurs mobilières émises par des sociétés sous évaluées, cotées aux Etats-Unis, afin de constituer un portefeuille de valeurs bénéficiant d'un fort potentiel de hausse et d'un risque limité de dépréciation.

Le compartiment investira principalement en actions, actions privilégiées, warrants d'actions, obligations convertibles et obligations à warrants d'actions cotées aux Etats-Unis avec une capitalisation boursière égale ou supérieure à 1 milliard de dollars; le compartiment pourra également investir dans des American Depositary Receipts («ADR»). Le compartiment investira au moins 70 % de ses actifs non liquides en actions et actions privilégiées de sociétés domiciliées aux USA.

Ledit compartiment émettra des actions «AC» (actions de capitalisation accessibles à tout investisseur), «BC» (actions, de capitalisation réservées aux investisseurs institutionnels) et «FC» (actions de capitalisation réservées à des distributeurs sélectionnés par le Conseil d'Administration de la SICAV).

Les dites actions seront offertes en souscription à partir du 25 juin 2001, aux prix d'émission initiaux de USD 20 par action «AC» et de USD 1.000 par action «BC» ou «FC», augmentés des frais d'entrée dont le prospectus fait état. Les souscriptions enregistrées par la SICAV du 25 juin au 5 juillet 2001, 13.00 heures (heure de Luxembourg), seront exécutées le 6 juillet 2001, date à laquelle sera effectuée la toute première valorisation des actifs nets dudit compartiment, le règlement des dites souscriptions devra être effectué au plus tard valeur du 11 juillet 2001. Passé le 6 juillet 2001, la valeur nette d'inventaire des actions, AC, BC et FC du compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES US RELATIVE VALUE sera calculée chaque jour bancaire entièrement ouvert à Luxembourg, et les souscriptions, demandes de rachat et demandes de conversion portant sur ces actions seront reçues et exécutées au même rythme; les actions «AC» et «BC» feront l'objet d'une demande d'inscription à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

La gestion de ce compartiment sera confiée à la SOCIETE GENERALE MANAGEMENT (SGAM) / Courbevoie, conseillée dans ses investissements, par SG COWEN ASSET MANAGEMENT INC / New York. La commission de gestion dudit compartiment sera de 1,5 % l'an sur les actions «AC», de 0,60 % l'an sur les actions «BC» et de 2,20 % l'an sur les actions «FC».

Il est rappelé que les actions de la SICAV, de quelque classe qu'elles soient, sont représentées par des certificats nominatifs (pour tout nombre entier d'actions), ou, plus généralement, par des attestations d'inscription en compte (pouvant porter sur tout nombre d'actions, y compris des millièmes).

Un prospectus mis à jour, daté «juin 2001», sera disponible, à Luxembourg, au siège de la SICAV et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST / 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).
(03407/045/52) Le Conseil d'Administration.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Par résolution circulaire du 13 juin 2001, le Conseil d'Administration, faisant usage des latitudes qui lui sont données par les statuts de la SICAV, a posé le principe de l'émission potentielle, à tout moment dès le 6 juillet 2001, par tout un chacun des compartiments «Actions» et «Obligations» de la SICAV, au côté des actions de classe «A» (actions «retails») et des actions de classe «B» (actions «institutionnels») éventuellement émises, d'actions de classe «F», réservées à des distributeurs sélectionnés par le Conseil d'Administration de la SICAV; les actions souscrites par lesdits distributeurs le seront pour compte de leur clientèle sous mandat de gestion discrétionnaire ou pour compte de tous types d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, y compris des fonds de fonds.

Les actions émises ou susceptibles d'être émises par tel ou tel compartiment de la SICAV seront donc identifiées, chacune, par le nom de son compartiment d'émission suivi d'une lettre («A», dans tous les compartiments, et, éventuellement, «B» et / ou «F», dans les seuls compartiments «Actions» et «Obligations») permettant d'identifier la classe d'actions à laquelle elle appartient, elle-même suivie de la lettre «C» rappelant que, dans tous les cas, les actions de la SICAV sont, à l'heure actuelle, des actions de capitalisation.

Fondamentalement, les actions «FC» qui seront émises par quelque compartiment «Actions» ou «Obligations» que ce soit, se différencieront des actions d'autre(s) classe(s), émises par ce même compartiment, par le taux de commission de gestion qui leur sera appliqué (2,20% l'an sur les actions «FC» émises par les compartiments «Actions» de la SICAV et 1% l'an sur les actions «FC» émises par les compartiments «Obligations»). Selon la devise de libellé du compartiment les émettant, le prix initial d'émission des actions «FC» sera de USD 1.000 ou EUR 1.000 ou CHF 1.000 ou GBP 1.000 ou JPY 100.000, augmenté des frais d'entrée dont le prospectus fait état; la souscription minimum à ces actions est fixée à 1 (une) action.

Les actions de classe «F» ne seront pas convertibles en actions de classe «A» ou «B» (et inversement) et ne feront pas l'objet d'une demande de cotation en bourse.

De quelque classe qu'elles soient, les actions de la SICAV sont représentées par des certificats nominatifs (pour tout nombre entier d'actions) ou, plus généralement, par des attestations d'inscription en compte (pouvant porter sur tout nombre d'actions, y compris des millièmes).

Un prospectus mis à jour, daté juin 2001, sera disponible, au Luxembourg, au siège de la SICAV et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST / 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

Lorsque le Conseil aura décidé d'émettre, dans tel ou tel compartiment de la SICAV, au côté des actions «A» et / ou «B» existantes, des actions de classe «F» (de même que lorsque le Conseil aura décidé d'émettre, dans tel ou tel compartiment de la SICAV, au côté des actions «A» et / ou «F» existantes, des actions de classe «B»), les actionnaires de la SICAV et le public en seront informés par la voie d'un avis spécifique, et le prospectus relatif à l'offre permanente des actions de la SICAV sera mis à jour en conséquence.

(03408/045/37)

Le Conseil d'Administration.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.996.

Dans le cadre de l'offre publique d'action de la société ORCO PROPERTY GROUP S.A., la notice légale telle que prévue par l'article 33 de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, a été enregistrée à Luxembourg et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature

Le mandataire de la société

(03409/507/11)

UNIFLAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.089.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 2001* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (03364/698/17)

Le Conseil d'Administration.

OCEANIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2001* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03388/000/17)

Le Conseil d'Administration.

VALEXPERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 79.318.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2001* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03389/000/18)

Le Conseil d'Administration.

CHINTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 78.845.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2001* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03390/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SERVAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.725.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2001* à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03391/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SAVALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société, tenue de façon extraordinaire qui se tiendra le *13 juillet 2001* à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999;
2. Affectation des résultats des exercices clôturés aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pour les exercices clos aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999;
4. Ratification des cooptations intervenues le 24 mars 2000;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard de Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (03406/755/23)

Le Conseil d'administration.

ROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 11.297.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 29 juin 2001 à 15.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination et démission
6. Changement du capital en euro
7. Divers

I (03458/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ARTIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

(anc. ARTIM S.A.)

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.982.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital social en Euro;
- g. acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- h. délibération suivant article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- i. divers.

II (03146/045/20)

Le Conseil d'Administration.

AQUA - REND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.567.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 juillet 2001 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2001.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (03278/755/24)

Le Conseil d'Administration.

NOBISPAR, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.379.

Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital NOBISPAR hat beschlossen, am Donnerstag, den 5. Juli 2001 um 11 Uhr eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre einzuberufen.

Die Versammlung wird in den Geschäftsräumen der NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES, 2, rue Jean Monnet, Luxemburg, abgehalten.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Amtsniederlegung der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder
2. Bestimmung neuer Verwaltungsratsmitglieder
3. Bestimmung des neuen Wirtschaftsprüfers
4. Verschiedenes

Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Jeder Aktionär ist berechtigt zu wählen oder Vollmacht zu erteilen. Die Vollmachtsvordrucke müssen am Sitz der Gesellschaft mindestens 24 Stunden vor der Versammlung eingegangen sein.

Die Vollmachtsvordrucke sind in den Geschäftsräumen der NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES, 2, rue Jean Monnet, Luxemburg, erhältlich.

Luxemburg, im Juni 2001.

II (03296/000/25)

Der Verwaltungsrat.

ING INTERNATIONAL (II), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING INTERNATIONAL (II), SICAV will be held at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch on July 4, 2001 at 3.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as per March 31, 2001.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditors in respect of the performance of their duties for the financial year ended March 31, 2001.
5. Miscellaneous.

No quorum for the Annual General Meeting is required and decisions will be taken at a simple majority of the votes of shareholders present or represented at the Meeting.

The official language of the Meeting will be English.

In order to attend the Meeting of July 4, 2001 at 3.00 p.m., the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the Meeting at any office or branch of ING BANK N.V., or at the offices of CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

II (03304/755/25)

The Board of Directors.

IBEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.847.

Les actionnaires de la société, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 juillet 2001 à 14.00 heures

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission et approbation des rapports du Conseil d'administration.
2. Soumission et approbation des rapports du Commissaire aux comptes.
3. Soumission et approbation des comptes des exercices aux 30 juin 1997, 1998, 1999, 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Acceptation de la nomination de M. Paul K. Schminke comme Administrateur.
8. Acceptation de la démission de M. Richard Neech comme Administrateur.
9. Acceptation de la nomination de M. François Lancon comme Auditeur en remplacement de KPMG.
10. Divers.

II (03402/634/22)

Le Conseil d'administration.
